

Direction de la Culture, du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports

Service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse

☎ 04.70.34.14.54

**IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLES ET AUX RESIDENCES

RESIDENCES**

Cet imprimé est à retourner **3 mois avant la date de la résidence.**

A l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Allier
Service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse
1 avenue Victor Hugo, BP 1669
03016 Moulins cedex

Ou par courriel : djecs-culture@allier.fr

La date limite de dépôt de dossier pour l'année en cours est fixée au **1^{er} octobre.**

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

ORGANISATEUR-BÉNÉFICIAIRE

- Commune ou Communauté de communes Association loi 1901 domiciliée dans l'Allier

NOM :

Adresse du siège :

.....

Tél :

Courriel obligatoire * :

Contact (nom et fonction) :

Adresse de correspondance (si différente du siège):

.....

N° d'immatriculation en Préfecture (associations)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° licence entrepreneur de spectacle :

N° SIRET

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

** Toute correspondance du service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse, hormis la lettre de notification de subvention, se fera par voie dématérialisée.*

Pour connaître les modalités d'attribution de l'«Aide à la diffusion de spectacles et aux résidences», consultez la fiche du guide des aides correspondante.

Descriptif de la résidence :

Domaine artistique de la résidence :

- Musique
- Danse
- Théâtre
- Cirque contemporain

Compagnie ou artiste accueilli :

Dates et durée de la résidence (2 semaines minimum) :

.....
.....

Lieu de résidence :

Partenariats :

Actions de sensibilisation (grand public, collègues, écoles...) :

.....
.....
.....

COMMUNICATION

L'organisateur doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil départemental sur tout support de communication pour toute manifestation ayant bénéficié d'une aide départementale. A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – RIB avec IBAN
- 2 – copie du récépissé de déclaration/modification de l'association en préfecture
- 3 – compte de résultat de l'année n-1 pour une association
- 4 – budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental
- 5 – Projet détaillé de la résidence

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

Pour connaître les modalités d'attribution de l'«Aide à la diffusion de spectacles et aux résidences», consultez la fiche du guide des aides correspondante.

À, le

Président(e) de l'Association

Signature

Maire ou Président(e) de la Collectivité
(seulement si organisateur-bénéficiaire)

Cachet et signature

PIECES À FOURNIR A L'ISSUE DE LA MANIFESTATION

Dans un délai de deux mois après la résidence, l'organisateur-bénéficiaire devra fournir les documents suivants :

- Copie du contrat liant l'organisateur et les artistes
- Justificatif de déclaration des artistes (Guso ou autre fiche de rémunération, licence d'entrepreneur de spectacles)
- Copie des factures acquittées mentionnant de façon détaillée les frais artistiques (cachets, frais de sonorisation, d'éclairage, SACEM, SACD...)
- Justificatif des contributions financières ou matérielles des autres collectivités
- Compte rendu d'activité
- Budget réalisé

Le paiement de l'aide départementale se fera sur présentation de l'ensemble de ces pièces fournies au service instructeur.

Pour connaître les modalités d'attribution de l'«Aide à la diffusion de spectacles et aux résidences», consultez la fiche du guide des aides correspondante.